

# NOTES METHODOLOGIQUES

## PRESENTATION

### 1)-La Banque Centrale de Tunisie

Les statistiques de la Banque Centrale de Tunisie sont élaborées à partir de ses situations décennales. Elles sont présentées, après reclassement des différents postes, sous forme de situations mensuelles sectorielles et de situations rétrospectives annuelles et mensuelles.

### 2)-Les établissements de crédit

#### a) Les banques

- Arab tunisian bank (ATB)
- Banque franco-tunisienne (BFT)
- Banque nationale agricole (BNA, ex BNT)
- Banque Attijari de Tunisie (Attijari ex-BS)
- Banque de Tunisie (BT)
- Amen Bank (AB)
- Citibank (onshore)
- Arab Banking corporation (ABC onshore)
- Banque internationale arabe de Tunisie (BIAT)
- Société tunisienne de banque (STB)
- STUSID BANK
- Union bancaire pour le commerce et l'industrie (UBCI)
- Union internationale de banques (UIB)
- Banque de l'habitat (BH, ex-CNEL)
- Banque tunisienne de solidarité (BTS)
- Qatar National Bank (QNB, ex-TQB)
- Banque tuniso-koweïtienne (BTK)
- Banque de Tunisie et des Emirats (BTE)
- Banque de financement des petites et moyennes entreprises (BFPME)
- Banque tuniso-libyenne (BTL)
- Banque Zitouna (BZ)
- Al Baraka Bank Tunisia (al Baraka)

Les statistiques du système bancaire, qui sont élaborées à partir des situations mensuelles comptables des banques désignées ci-dessus, sont présentées sous forme de situations mensuelles sectorielles et de situations rétrospectives annuelles et mensuelles.

Il convient de noter que les situations comptables de Citibank, de la Banque de l'habitat (ex-CNEL transformée en banque de dépôts en juin 1989) et de la BNDA, banque qui a été absorbée en juin de la même année par la BNT, laquelle est désormais dénommée BNA, ne figurent dans les statistiques des banques qu'à partir de décembre 1989. La situation comptable de la BTS, entrée en activité à partir de janvier 1998, figure, depuis, dans les statistiques des banques.

A signaler aussi l'entrée en activité en mars 2005 d'une nouvelle banque dénommée Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME). Sa situation comptable figure dans les statistiques des banques à partir de décembre 2005.

La Banque de Développement Economique de Tunisie (BDET) et la Banque nationale de développement touristique (BNDT) ne font plus partie des banques de développement, elles font désormais partie des banques, à partir de décembre

2000, mois au cours duquel elles ont été absorbées par la Société Tunisienne de Banque (STB). La Qatar National Bank (QNB ex-TQB)), la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK ex. BTKD), la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE), la STUSID BANK et la Banque Tuniso-libyenne (BTL) se sont transformées en banques universelles, la première en avril 2004, la deuxième et la troisième en mai 2004, la quatrième en avril 2005 et la dernière en novembre 2005.

Le système bancaire tunisien a été enrichi, depuis mars 2010 par l'entrée en activité d'une nouvelle banque spécialisée dans la finance islamique dénommée Banque Zitouna.

Depuis janvier 2014, la banque off-shore « Al Baraka Bank Tunisia (al baraka) » qui s'est transformée en banque universelle à partir de décembre 2013, figure désormais dans les statistiques des banques.

## **b) Les établissements financiers :**

### **• Les établissements de leasing**

Tunisie-Leasing (TL), UBCI Leasing (absorbée par la société mère UBCI en date du 29 décembre 2010), la Compagnie Internationale de Leasing (CIL) Arab Tunisian Lease (ATL), Amen Lease (AL) (totalement liquidée le 14/04/2010), Attijari Leasing (Attij.L), Modern Leasing (ML), Arab International Lease (AIL), Best Lease (BL), Hannibal Lease (HL) et El Wifack Leasing (WL).

### **• Les banques d'affaires**

Il s'agit de l'International Maghreb Merchant Bank (IMMB) et de la Banque d'Affaires de Tunisie (BAT).

### **• Les sociétés de factoring**

Il s'agit de Tunisie Factoring et Uni-Factor.

## **3)-Les banques spécialisées ou à statuts particuliers :**

Les banques offshore : Citibank (branche offshore), Tunisian Foreign Bank (TF BANK ex.UTB), Tunis International Bank (TIB), Loan and Investment Company (LINC), North Africa International Bank (NAIB), Alubaf International Bank (ALUBAF) et Arab Banking Corporation (ABC) (branche offshore).

## **4)-Les sociétés de recouvrement :**

A ce jour, les sociétés de recouvrement en activité sont au nombre de 14.

Ce sont : la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC), Sud Recouvrement (SR), la Société Financière de Recouvrement des Créances (SOFINREC), EL ISTIFA, la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR), l'Internationale de Recouvrement des Créances (IRC), Le Recouvrement, la Société Générale de Recouvrement des Créances, Rapide Recouvrement, la Tuniso-Saoudienne de Recouvrement, la Compagnie Arabe de Recouvrement, la Tuniso-Qatari de Recouvrement, Tunisie-Recouvrement et Alyssa Recouvrement.

## **5)-Un organisme de collecte de l'épargne (le Centre d'Epargne Postale (CEP ex. CENT)) et un Centre des Chèques Postaux (CCP).**

## **6)-Les organismes de placement collectif (OPC) en activité :**

SICAV (43), Fonds communs de placement en valeurs mobilières (72 dont 3 FCP garantis, 2 FCP indiciels et un FCP actions), Fonds communs de placement à risque (35), Fonds d'amorçage (5) et Fonds communs de créances (2).

## **6 bis) Les sociétés d'investissement**

SICAF (91) et SICAR (43).

## **7)-Les compagnies d'Assurance**

Le marché tunisien des assurances compte actuellement 22 entreprises résidentes et trois compagnies off-shore. La plupart de ces compagnies opèrent en multi-branches mais certaines d'entre-elles sont spécialisées dans une activité particulière d'assurance (quatre en assurance vie et capitalisation : Hayett, Maghreb Vie, Carte Vie et Amina, deux en assurance des crédits commerciaux et à l'exportation : Assurcredit et COTUNACE et une en réassurance : TUNIS-RE).

Le Comité Général des Assurances «C.G.A» est un organisme doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui relève du Ministère chargé des Finances ; il a pour objectif de protéger les droits des assurés et de sauvegarder les capacités des entreprises d'assurance et de réassurance à honorer leurs engagements. Le « C.G.A » intervient dans :

- le contrôle sur pièce et sur place des entreprises d'assurance et de réassurance et des professions liées au secteur,
- le suivi de l'activité du secteur d'assurance et des associations mutuelles,
- l'étude de toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurance et de réassurance et au développement du secteur.

# SECTORISATION

## **1)-Le système monétaire**

Le système monétaire comprend, outre la Banque Centrale de Tunisie, les banques et le Centre des chèques postaux (CCP)

Les situations de la Banque centrale, des banques et les dépôts de la clientèle auprès du CCP sont consolidées pour constituer la situation des ressources monétaires. Celle-ci est suivie d'une ventilation détaillée de chacune des trois contreparties des ressources, à savoir les créances nettes sur l'extérieur, les créances nettes sur l'Etat et les concours à l'économie.

## **2)-Le système financier résident**

Le système financier résident comprend le système monétaire, la situation des organismes de leasing et les dépôts d'épargne des particuliers auprès du Centre d'épargne postale (CEP ex. CENT).

## **3)-Le système financier global**

Le système financier global comprend le système financier résident et la situation des banques off-shore.

## **4)-La Centrale des risques**

Ces crédits sont communiqués mensuellement à la Centrale des risques de la Banque centrale. Le recensement porte sur l'ensemble des crédits accordés par le système financier global, ventilés par branche d'activité économique et répartis en crédits à court, moyen et long termes et ce, jusqu'au mois d'octobre 2002.

A partir de novembre 2002, ces statistiques ne concernent que les crédits professionnels; les crédits non professionnels accordés aux particuliers figureront dans un tableau à part.

A partir de janvier 2007, les données de la Centrale des risques sont publiées selon une nouvelle nomenclature et ce, en raison des changements intervenus dans la répartition sectorielle des crédits professionnels suite à l'entrée en exploitation de la nouvelle centrale des risques.

Celle-ci ayant adopté la Nomenclature des Activités Tunisienne (NAT) qui est établie en concordance avec les normes internationales en vue d'une meilleure cohérence avec les autres statistiques économiques et sociales, notamment la comptabilité nationale.

Certaines discordances peuvent apparaître lors du suivi de l'évolution sectorielle des crédits, ceci est dû à la disparité de classification par activité économique de certaines entreprises entre l'ancien système de codification et la nouvelle affectation d'activité issue du Répertoire National d'Entreprises. Les données historiques seront maintenues selon l'ancienne ventilation des branches d'activité économique pour les pages relatives aux statistiques annuelles.

Le tableau qui suit retrace, approximativement, la correspondance entre l'ancienne et la nouvelle ventilation :

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LA NOUVELLE ET L'ANCIENNE VENTILATION

NOUVELLE REPARTITION	ANCIENNES BRANCHES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CORRESPONDANTES
Agriculture, chasse et sylviculture	Crédits directs à l'agriculture (agriculture et pêche)
Pêche pisciculture et aquaculture	
Industries extractives	Mines
	Energie (Recherche et Extraction de Pétrole)
	Industries des mat. de construction, céramique et verre (Extraction et Carrière)
Industries manufacturières	Energie (Raffinage de Pétrole)
	Industries Agroalimentaires
	Industries des mat. de construction, céramique et verre (Fabrication)
	Industries Mécaniques et Electriques
	Chimie et Caoutchouc
	Textile
	Habillement et Cuir
	Bois, Liège et Ameublement
	Papier Impression Industries Poly graphiques
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	Energie (Electricité – Eau – Gaz)
Constructions	Bâtiments et Génie Civil
Hôtels et restaurants	Tourisme
Immobilier, locations et services aux entreprises	Gestion et Cession de Biens Immobiliers (Promotion Immobilière)
	Autres services
Transports et communication	Transports et Télécommunications
	Commerce divers (Activités annexes à l'industrie et au commerce)
	Autres services
Commerce, réparations d'automobiles et d'articles domestiques	Commerce Agricole et Alimentaire
	Commerce Matières Premières, Matériaux et Combustibles
	Commerce de Quincaillerie Machines Véhicules
	Commerce de Textile et Cuir
	Commerce divers
Activités financières	Autres services (Etablissements Financiers et d'Assurances)
Administration publique	Autres services (Services Gouvernementaux)
Education	Autres services
Santé et action sociale	Autres services
Services collectifs, sociaux et personnels	Commerce divers
	Autres services
Services domestiques	Autres services
Organismes extraterritoriaux	Autres services
Divers	Autres services
	Commerce divers
	Gestion et Cession de Biens Immobiliers

## **5)-La compensation**

Sont publiées sous cet intitulé les statistiques concernant le nombre et le montant des chèques, effets, virements et prélèvements traités au niveau de la télécompensation et de la chambre de compensation de Tunis. Depuis le passage à la télécompensation, toutes les opérations s'effectuent uniquement sur la place de Tunis. Les séries mensuelles sont obtenues en procédant au cumul des données quotidiennes.

## **6)-Les instruments de la politique monétaire et de crédit**

Il est procédé, dans ce cadre, à une récapitulation des instruments d'intervention de la BCT, le réescompte étant supprimé, tandis que les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs et les commissions bancaires sont pratiquement libérés.

## **7)-Le change**

En plus d'une série rétrospective pour le change au comptant donnant les cours moyens exprimés en dinar des devises cotées sur le marché interbancaire au dernier jour ouvrable du mois considéré ainsi que leurs moyennes mensuelles, cette partie comprend un tableau retraçant l'évolution des trois principales devises cotées sur le marché interbancaire durant les trois mois les plus récents. En outre, une série relative au taux de change du dinar tunisien exprimé en DTS est publiée.

## **8)-La Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT)**

Les statistiques y afférentes concernent les transactions de la BVMT relatives à la cote de la Bourse et au marché hors cote.

Les cours figurant au niveau des statistiques sont ceux enregistrés au niveau de la cote de la bourse sans tenir compte des opérations sur titres de capital.

• **Cote de la Bourse** : Suite aux modifications introduites par l'arrêté du ministère des Finances du 24 septembre 2007 au niveau du Règlement Général de la BVMT, la cote de la Bourse comprend désormais 3 marchés, à savoir : le marché principal des titres de capital, le marché alternatif des titres de capital et le marché obligataire.

La création d'un marché alternatif vise notamment à :

- permettre aux entreprises tunisiennes et en particulier aux PME, ne pouvant se faire coter sur le marché principal de la cote de la Bourse, d'accéder à ce marché à des conditions d'admission assouplies ;
- inciter la création d'entreprises par appel public à l'épargne (APE), notamment en réservant à l'APE une partie du financement des « grands projets » dès leur création.

La cotation électronique, qui a démarré le 25 octobre 1996 avec quatre sociétés, a été généralisée à toutes les sociétés au début de juillet 1997.

• **Marché hors cote** : sont échangées, dans ce cadre, les actions et les obligations qui ne sont pas admises à la cote de la Bourse.

**Capitalisation boursière** : elle correspond au produit du nombre des actions inscrites à la cote de la Bourse par leurs derniers cours de la période.

**Nombre des sociétés cotées** : il s'agit du nombre des sociétés admises à la Bourse.

**Volume des transactions** : c'est le volume des échanges réalisés dans un seul sens, à la vente, dans le cadre de la cote de la Bourse ou sur l'hors cote.

**Indice général - BVMT** (base 100 le 30 septembre 1990) : son évolution reflète celle du rendement moyen du marché. Sont incluses dans l'échantillon de référence toutes les actions admises en Bourse, avant qu'il ne soit ajusté le 31 mars 1998, le nouvel échantillon se limitant aux valeurs dont la fréquence de cotation est supérieure à 60%. Cet indice a été publié sous sa forme actuelle, le 1er avril 1998, avec une base de 465,77 le 31 mars 1998.

Depuis le 02 janvier 2009, l'indice BVMT n'est plus publié.

**Indice TUNINDEX** : c'est un indice de capitalisation boursière, base 1000 le 31 décembre 1997, publié le 1er avril 1998. Pour son calcul, il est tenu compte de l'évolution moyenne des cours boursiers pondérés par les nombres de titres émis. L'échantillon de base est composé des valeurs admises par leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse et dont la période de séjour dans l'un des marchés de la cote est de 6 mois au minimum.

Depuis le 02 janvier 2009, le mode de calcul de l'indice TUNINDEX a été modifié. Il n'est plus pondéré par la capitalisation boursière totale mais par la capitalisation flottante. Ainsi, le nombre de titres pris en compte dans le calcul de la capitalisation boursière est le nombre de titres mis à la disposition du marché et non plus le nombre de titres admis. Ce mode de calcul permet d'assurer une plus grande cohérence entre la réalité boursière des sociétés et sa traduction dans les indices.

La règle générale relative à la composition de l'indice TUNINDEX et des indices sectoriels est modifiée comme suit : l'échantillon qui compose l'indice TUNINDEX et les indices sectoriels est ouvert aux valeurs admises à l'un des marchés de la Cote de la Bourse des titres de capital avec un délai de séjour d'au moins un mois à partir de la première négociation.

**Indice TUNINDEX 20** : Dans le but de développer l'activité commerciale de la BVMT, le Comité des Indices Boursiers a décidé le lancement à partir de 2 janvier 2012 d'un nouvel indice dénommé « TUNINDEX 20 » : (Les 20 plus grandes valeurs les plus liquides), avec comme base un niveau de mille points de base à partir du 31 décembre 2006.

## **9)-Instruments de la politique monétaire et de crédit**

**a) Les principes qui sous-tendent la détermination des taux du marché monétaire sont les suivants :**

- **Le taux directeur de la Banque centrale** est le taux fixé par le Conseil d'administration. Comme son nom l'indique, ce taux sert à piloter tous les autres taux du marché. Ce taux revêt une importance cruciale dans la conduite de la politique monétaire. Il renseigne sur l'orientation de la politique monétaire. Ainsi, un relèvement du taux directeur signifie que la Banque centrale resserre sa politique. Cela pourrait être le cas lorsque l'inflation augmente et perdure ou que la distribution des crédits s'accélère au risque d'engendrer des pressions

inflationnistes. A contrario, pour booster l'activité économique, la Banque centrale peut baisser son taux directeur.

- **Taux des facilités permanentes de dépôt et de crédit** : Ils constituent les limites du corridor de fluctuation des taux interbancaires. Ces taux ont subi plusieurs modifications depuis la révolution, corrélativement aux modifications introduites sur le taux directeur.

- **Taux du marché monétaire** : Il s'agit des taux des transactions interbancaires qui émanent des échanges de liquidités entre les banques. Un taux mensuel moyen pondéré du marché monétaire, communément connu sous la dénomination TMM est calculé à partir des taux interbancaires au jour le jour. Le TMM sert de référence pour la détermination de la plupart des taux débiteurs et créditeurs appliqués par les banques aux agents économiques au titre des crédits qu'elles octroient et des dépôts qu'elles collectent. Il est à noter qu'à compter du 1er juin 2004 et conformément aux dispositions de la circulaire aux banques n°2004-02 du 26 mai 2004, l'arrondi des taux du marché est opéré au 1/100<sup>ème</sup> de point de pourcentage le plus proche.

- **Taux de l'appel d'offres** : L'appel d'offres est la principale opération de refinancement accordé par la Banque centrale aux banques ; celles-ci soumettent leurs adjudications à l'Institut d'émission, qui décide, suite à la réunion du Comité de refinancement qui se tient chaque mardi, sous la présidence du Gouverneur, du montant du refinancement à accorder. L'enveloppe de l'appel d'offres est servie aux banques par référence aux taux que ces dernières offrent pour se procurer la liquidité selon la méthode des taux multiples. Il est à préciser que le taux directeur de la Banque centrale est le taux minimum des adjudications (taux indicatif).

- **Taux de rémunération de l'épargne (TRE)** : Aux termes de la circulaire n°86-42 du 1er décembre 1986, les banques fixent librement le taux d'intérêt annuel à appliquer sur les dépôts portés au crédit des comptes spéciaux d'épargne. Toutefois, cette rémunération ne peut pas être inférieure au TRE tel que défini par l'article 36 de la circulaire de la BCT n°91-22 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

- **Le taux maximum de découvert** est égal au TMM majoré de 7 points de pourcentage.

**b)** Le marché monétaire en dinar se compose du compartiment interbancaire sur lequel les banques s'échangent les liquidités à court-terme et du compartiment réservé à l'intervention de la BCT grâce à ses opérations de politique monétaire, qu'elles soient discrétionnaires (à l'initiative de la BCT) ou non discrétionnaires. Le marché interbancaire est un marché non sécurisé, en ce sens que les banques s'échangent les liquidités à blanc, pour des maturités dépassant rarement une ou deux semaines. En revanche, les opérations de politique monétaire sont effectuées contre présentation d'un collatéral sous forme de titres de l'Etat (bons du Trésor) ou de créances saines sur le secteur privé, conformément aux statuts de la BCT. Les opérations de politique monétaire prennent une des formes suivantes :

- ✓ Appel d'offres à 7 jours qui est l'opération principale de refinancement ;
- ✓ Les opérations d'achat et de vente ferme de bons du Trésor dans le cadre de l'Open Market ;



✓ Les facilités permanentes de prêt et de dépôt à 24 heures, à l'initiative des banques, introduites en février 2009. Ces opérations permettent aux banques de couvrir leurs besoins ou placer leurs excédents temporaires de liquidité. La facilité permanente de prêt à 24 heures est effectuée contre mise en pension d'effets publics, de créances ou de valeurs sur les entreprises et les particuliers. Elle est assortie d'un taux d'intérêt égal au taux directeur de la BCT majoré d'une marge. Pour ce qui est de la facilité permanente de dépôt, elle est rémunérée à un taux égal au taux directeur de la BCT minoré d'une marge. A leur lancement, les facilités de dépôt et de prêt à 24 heures étaient effectuées aux taux respectifs de 4% et 5% soit 50 points de base de part et d'autre du taux directeur de la BCT, fixé dès lors, par son Conseil d'Administration à 4,5%.

Le volume global de refinancement comprend les appels d'offres, les opérations d'achat ou de vente ferme de bons du Trésor dans le cadre de l'Open-Market et les facilités permanentes de prêt et de dépôt. A cela s'ajouteraient, le cas échéant, les opérations de réglage fin d'injection ou de ponction de liquidité à 24 heures (opérations devenues rares depuis l'institution des facilités permanentes), les pensions livrées (qui ont cessé d'être utilisées depuis l'année 2008) et les opérations de swap de change, comme instrument de politique monétaire, nouvellement instituées mais pas encore utilisées.

**c)** L'instrument de réserve obligatoire : cet instrument est utilisé par la Banque centrale pour agir sur les quantités de monnaie. La réserve obligatoire se caractérise par les éléments suivants :

- ✓ la réserve obligatoire est calculée, en moyenne, sur le mois ;
- ✓ elle est non rémunérée ;
- ✓ la période de constitution de la réserve obligatoire pour un mois s'étend du premier jour au dernier jour du mois qui suit le mois au titre duquel elle est constituée (cf. Circulaire de la BCT aux banques n°2006-20 du 29 novembre 2006);
- ✓ le montant de la réserve obligatoire est déterminé par l'application d'un taux de 1% sur l'encours des dépôts à vue et des autres sommes dues à la clientèle et d'un taux de 30% de l'augmentation de l'encours des crédits à la consommation par référence à l'encours du mois de septembre 2012. Aussi est-il précisé que toute autre forme de dépôts est exonérée de la constitution de la réserve. (cf. Circulaire de la BCT aux banques n°2013-20 du 27 décembre 2013).

### **10)- Balance des paiements**

La balance des paiements est élaborée conformément aux dispositions de la 5<sup>ème</sup> édition du manuel de la balance des paiements du FMI. Il s'agit de données trimestrielles.

Les allocations en DTS sont imputées au poste «autres investissements» en tant qu'engagements de l'autorité monétaire.

D'autres indicateurs du secteur extérieur sont présentés mensuellement en terme cumulé.

### **11)- Position extérieure globale**

La position extérieure globale est un état statistique traduisant l'ensemble des avoirs et engagements du pays vis-à-vis de l'étranger en termes de stocks:

investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve.

Etablie en termes de stocks à partir des opérations financières enregistrées en termes de flux au niveau de la balance des paiements telle que définie dans le cadre de la cinquième édition du manuel du FMI élaboré en la matière, la PEG reflète donc les droits et créances des résidents sur les non-résidents, leurs engagements vis-à-vis d'eux, l'or monétaire et les Droits de Tirages Spéciaux (les DTS).

Les allocations en DTS sont imputées au poste «autres investissements» en tant qu'engagements de l'autorité monétaire et les DTS détenus sont imputés au poste «avoirs de réserve».